**AVERTISSEMENT**

|  |
| --- |
| **Les modèles de rapports sont uniquement illustratifs. Il est en effet impossible de décrire tous les faits que les *[« Commissaires Agréés », « Réviseurs Agréés », selon le cas],* doivent considérer lors de la rédaction de leurs rapports. Les [*« Commissaires Agréés », « Réviseurs Agréés », selon le cas*], devront utiliser leur jugement professionnel en vue de déterminer quel type de conclusion exprimer en tenant compte des circonstances particulières de l’entité en question et quelles mentions additionnelles reprendre dans leurs rapports.** |

[1 Informations préalables à notre travail de révision des états périodiques de](#_Toc73625449) *[[identification de l’entité]](#_Toc73625449)* [relatif à l’exercice financier](#_Toc73625449) *[[YYYY]](#_Toc73625449)* [3](#_Toc73625449)

[2 Sociétés de gestion d’OPC de droit belge qui sont visées par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement de créances 5](#_Toc73625450)

[2.1 Rapport sur les états périodiques semestriels 5](#_Toc73625451)

[3 Sociétés de gestion d’OPCA de droit belge qui sont gérés par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires 8](#_Toc73625452)

[3.1 Rapport sur les états périodiques semestriels 8](#_Toc73625453)

[4 Organismes de placement collectif à nombre variable de parts publics 11](#_Toc73625454)

[4.1 Rapport sur les états périodiques semestriels (« le rapport semestriel ») 11](#_Toc73625455)

[5 Organismes de placement collectif alternatifs à nombre variable de parts publics 14](#_Toc73625456)

[5.1 Rapport sur les états périodiques semestriels (« le rapport semestriel ») 14](#_Toc73625457)

[6 Sociétés Immobilières Réglementées 17](#_Toc73625458)

[6.1. Rapport sur le rapport financier semestriel des Sociétés Immobilières Réglementées 17](#_Toc73625459)

# Informations préalables à notre travail de révision des états périodiques de *[identification de l’entité]* relatif à l’exercice financier *[YYYY][[1]](#footnote-1)*

Au début de notre mandat, nous vous communiquons les informations préalables[[2]](#footnote-2) relatives à l’organisation de notre mission d’audit auprès de *[identification de l’entité]* pour l’exercice financier *[YYYY]*.

*[« Réviseur » ou « Cabinet de Réviseurs », selon le cas]* a été nommé *[« Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas]* de *[identification de l’entité]* supervisée par l’Autorité des Services et Marchés Financiers (« la FSMA ») par l'assemblée générale de l'entité du *[JJ/MM/AAAA]*, sur la base de la décision du comité de direction de la FSMAdu *[JJ/MM/AAAA]* pour les exercices financiers *[YYYY], [YYYY]* et *[YYYY]*. La nomination a été publiée au Moniteur belge le *[DD/MM/YYYY]*.

***Collaborateurs[[3]](#footnote-3)***

Les personnes suivantes contribueront à l’exercice de notre mission d’audit auprès de *[identification de l’entité]*:

Nom Fonction Qualification / Expérience

Les collaborateurs du *[« Réviseur » ou « Cabinet de Réviseurs », selon le cas]* contribuant à l’exercice de la mission d’audit auprès de *[identification de l’entité]* n’ayant pas de responsabilité significative dans les heures prestées, ne sont pas repris dans la liste ci-dessus.

Les personnes suivantes sont reconnues comme réviseurs agréés par la FSMA pour l’audit de [*type d’institution financière*]:

* *[XXX]*

***Selon le cas, le recours à des experts externes***

Dans le cadre de l’exécution de notre mandat, nous consulterons les experts externes suivants:

* *[XXX]*

***Personne responsable de la qualité au sein de notre cabinet de réviseurs***

[*Prénom et Nom*], [*Fonction au sein du cabinet de réviseurs*], est responsable de la qualité pour le secteur financier au sein [*cabinet de réviseurs*].

***Seuils de matérialités utilisés***

Durant l’audit, nous prenons en compte les seuils de matérialités suivants (en ‘000 EUR):

Sur base sociale et territoriale

* *[Seuil de matérialité]*

Sur base consolidée

* *[Seuil de matérialité]*

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous auriez au sujet du présent rapport.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

# Sociétés de gestion d’OPC de droit belge qui sont visées par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement de créances

## Rapport sur les états périodiques semestriels

***Rapport du [« Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas] à la FSMA conformément à l’article 247, § 1, premier alinéa, 2°, a) de la loi du 3 août 2012 sur l’examen limité des états périodiques de [identification de l’entité] clôturés au [JJ/MM/AAAA] (date fin de semestre)***

***Mission***

Nous avons effectué l’examen limité des états périodiques clôturés au *[JJ/MM/AAAA],* comme définis dans la fiche de reporting, de *[identification de l’entité]*, établis conformément aux instructions de l’Autorité des Services et Marchés Financiers (« la FSMA »), dont le total du bilan s’élève à (…) EUR et dont le compte de résultats intermédiaire se solde par *[« un bénéfice » ou « une perte », selon le cas]* de (…) EUR.

*[« La direction effective » ou « Le comité de direction », selon le cas*] est responsable de l’établissement et de la présentation sincère des états périodiques conformément aux instructions de la FSMA. Il est de notre responsabilité d’exprimer une conclusion sur les états périodiques et de faire rapport à la FSMA des résultats de notre examen limité.

***Etendue de l’examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité conformément au prescrit de la Norme ISRE 2410 « *Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité* » ainsi qu’aux instructions de la FSMA aux [*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*], dans la circulaire FSMA\_2020\_01 « *Mission de collaboration des commissaires agréés* ». Un examen limité d’informations financières intermédiaires consiste en des demandes d’informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d’autres procédures d’examen limité. L’étendue d’un examen limité est très inférieure à celle d’un audit effectué selon les normes internationales d’audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d’obtenir l’assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur les informations financières intermédiaires.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que les états périodiques de [identification de l’entité] clôturés au [JJ/MM/AAAA], n’ont pas, sous tous égards significativement importants, été établis selon les instructions de la FSMA.

***[Autre point*** *(à utiliser si l’entité utilise des modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres)]*

*.]*

***Rapport concernant les autres obligations légales et réglementaires***

En conclusion de nos travaux, nous confirmons également que:

* les états périodiques clôturés au *[JJ/MM/AAAA]* sont, sous tous égards significativement importants, pour ce qui est des données comptables y figurant, conformes à la comptabilité et aux inventaires, en ce sens qu’ils sont complets, c’est-à-dire qu’ils mentionnent toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels ils sont établis, et qu’ils sont corrects, c’est-à-dire qu’ils concordent exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels ils sont établis;
* nous n’avons pas relevé de faits dont il apparaîtrait que les états périodiques clôturés au *[JJ/MM/AAAA]* n’ont pas été établis par application des règles de comptabilisation et d’évaluation présidant à l’établissement des comptes annuels clôturés au *[JJ/MM/AAAA-1]*;
* le montant total des fonds propres en matière de solvabilité et des exigences en matière de couverture pour les immobilisations et des frais fixes (tableau 90.01) est correct et complet;
* le calcul des exigences prévues par l’article 6, 2°, a) du règlement de la CBFA du 28 août 2007 concernant les fonds propres des sociétés de gestion d’organismes de placement collectif, est correct et complet (tableau 90.19);
* le calcul des exigences suivantes – pour autant qu’elles soient significatives pour la société de gestion – est correct et complet (tableaux 90.01 à 90.18): le risque de crédit et de dilution de expositions hors portefeuille de négociation, le risque de marché (le risque de règlement et le risque de contrepartie pour les transactions non dénouées et les transactions incomplètes) et le risque de marché (le risque de change et, le cas échéant, les modèles internes).

***Evénements significatifs et points d’attention***

*[Le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas] reprendra dans ce chapitre les événements importants et les points d’attention qu’il estime, sur la base de son jugement professionnel, devoir rapporter à la FSMA.*

*Comme par le passé, le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas développera également dans cette partie les points d’attention au 30 juin 2023 publiés par l’IRAIF.*]

***Restrictions d’utilisation et de distribution du présent rapport***

Les états périodiques ont été établis pour satisfaire aux exigences de la FSMA en matière de reporting des états périodiques prudentiels. En conséquence, ces états périodiques peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Le présent rapport s’inscrit dans le cadre de la collaboration des [*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*],au contrôle prudentiel exercé par la FSMA et ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Une copie de ce rapport a été communiquée *[« à la direction effective », « au comité de direction », « aux administrateurs » ou « au comité d’audit », selon le cas].* Nous attirons l’attention sur le fait que ce rapport ne peut être communiqué (dans son entièreté ou en partie) à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

# Sociétés de gestion d’OPCA de droit belge qui sont gérés par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires

## Rapport sur les états périodiques semestriels

***Rapport du [« Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas] à la FSMA conformément à l’article 357, § 1, premier alinéa, 2°, a) de la loi du 19 avril 2014 sur les états périodiques de [identification de l’entité] clôturés au [JJ/MM/AAAA] (date fin de semestre)***

***Mission***

Nous avons effectué l’examen limité des états périodiques semestriels clôturés au *[JJ/MM/AAAA],* comme définis dans la fiche de reporting, de *[identification de l’entité]*, établis conformément aux instructions de l’Autorité des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») et au règlement délégué n° 231/2013, dont le total du bilan s’élève à (…) EUR et dont le compte de résultats intermédiaire se solde par *[« un bénéfice » ou « une perte », selon le cas]* de (…) EUR.

*[« La direction effective » ou « Le comité de direction », selon le cas*] est responsable de l’établissement et de la présentation sincère des états périodiques conformément aux instructions de la FSMA. Il est de notre responsabilité d’exprimer une conclusion sur les états périodiques et de faire rapport à la FSMA des résultats de notre examen limité.

***Etendue de l’examen***

Nous avons effectué notre examen limité conformément au prescrit de la Norme ISRE 2410 « *Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité* » ainsi qu’aux instructions de la FSMA aux[*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*], dans la circulaire FSMA\_2020\_01 « *Mission de Collaboration des commissaires agréés* ». Un examen limité d’informations financières intermédiaires consiste en des demandes d’informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d’autres procédures d’examen limité. L’étendue d’un examen limité est très inférieure à celle d’un audit effectué selon les normes internationales d’audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d’obtenir l’assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur les informations financières intermédiaires.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que les états périodiques de *[identification de l’entité]* clôturés au *[JJ/MM/AAAA],* n’ont pas, sous tous égards significativement importants, été établis selon les instructions de la FSMA et le règlement délégué n° 231/2013.

***[Autre point*** *(à utiliser si l’entité utilise des modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres****)***

*.]*

***Rapport concernant les autres obligations légales et réglementaires***

En conclusion de nos travaux, nous confirmons également que:

* les états périodiques clôturés au *[JJ/MM/AAAA]* sont, sous tous égards significativement importants, pour ce qui est des données comptables y figurant, conformes à la comptabilité et aux inventaires, en ce sens qu’ils sont complets, c’est-à-dire qu’ils mentionnent toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels ils sont établis, et qu’ils sont corrects, c’est-à-dire qu’ils concordent exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels ils sont établis;
* nous n’avons pas relevé de faits dont il apparaîtrait que les états périodiques clôturés au *[JJ/MM/AAAA]* n’ont pas été établis par application des règles de comptabilisation et d’évaluation présidant à l’établissement des comptes annuels clôturés au *[JJ/MM/AAAA-1]*;
* le montant total des fonds propres en matière de solvabilité et des exigences en matière de couverture pour les immobilisations et des frais fixes (tableau 90.01) est correct et complet;
* le calcul des exigences prévues par l’article 6, 2°, a) du règlement de la CBFA du 28 août 2007 concernant les fonds propres des sociétés de gestion d’organismes de placement collectif, est correct et complet (tableau 90.19);
* le calcul des exigences suivantes – pour autant qu’elles soient significatives pour la société de gestion – est correct et complet (tableaux 90.01 à 90.18): le risque de crédit et de dilution de expositions hors portefeuille de négociation, le risque de marché (le risque de règlement et le risque de contrepartie pour les transactions non dénouées et les transactions incomplètes) et le risque de marché (le risque de change et, le cas échéant, les modèles internes).

***Evénements significatifs et points d’attention***

*[Le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas] reprendra dans ce chapitre les événements importants et les points d’attention qu’il estime, sur la base de son jugement professionnel, devoir rapporter à la FSMA.*

*Comme par le passé, le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas développera également dans cette partie les points d’attention au 30 juin 2023 publiés par l’IRAIF.*]

***Restrictions d’utilisation et de distribution du présent rapport***

Les états périodiques ont été établis pour satisfaire aux exigences de la FSMA en matière de reporting des états périodiques prudentiels. En conséquence, ces états périodiques peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Le présent rapport s’inscrit dans le cadre de la collaboration du *[« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas],* au contrôle prudentiel exercé par la FSMA et ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Une copie de ce rapport a été communiquée *[« à la direction effective », « au comité de direction », « aux administrateurs » ou « au comité d’audit », selon le cas].* Nous attirons l’attention sur le fait que ce rapport ne peut être communiqué (dans son entièreté ou en partie) à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

# Organismes de placement collectif à nombre variable de parts publics

##  Rapport sur les états périodiques semestriels (« le rapport semestriel »)

***Rapport du [« Commissaire Agréé » ou « réviseur agréé », selon le cas] à la FSMA conformément à l’article 106, §1, premier alinéa, 2°, a) de la loi du 3 août 2012 sur l’examen limité du rapport semestriel de [identification de l’entité] clôturé le [JJ/MM/AAAA]***

***Identification de l’organisme de placement collectif et de ses compartiments***

Identification de l’organisme de placement collectif:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Devise | Actif Net | Résultats |
|  |  |  |  |

Identification des compartiments:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Devise | Actif Net | Résultats |
|  |  |  |  |

***Mission***

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport sur les résultats de notre examen limité du rapport semestriel. Ce rapport inclut notre conclusion sur l’établissement du rapport semestriel conformément aux dispositions en vigueur de l’Autorité des Services et Marchés Financiers (« la FSMA ») ainsi que les confirmations requises sur, entre autres, le caractère correct et complet du rapport semestriel et sur l’application des règles de comptabilisation et d’évaluation.

La direction effective est, sous la supervision du conseil d’administration *[le cas échéant : du conseil d’administration de la société de gestion désignée],* responsable de l'établissement du rapport semestriel conformément aux dispositions en vigueur de la FSMA. Il est de notre responsabilité de faire rapport à la FSMA des résultats de notre examen limité.

***Etendue de l’examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité conformément au prescrit de la Norme ISRE 2410 « *Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité* » ainsi qu’aux instructions de la FSMA aux [*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*]. Un examen limité d’informations financières intermédiaires consiste en des demandes d’informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques. L’étendue d’un examen limité est considérablement inférieure à celle d’un audit effectué selon les normes internationales d’audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d’obtenir l’assurance raisonnable que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur le rapport semestriel.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport semestriel de *[identification de l’entité]* clôturé au *[JJ/MM/AAAA],* n’a pas, sous tous égards significativement importants, été établi conformément aux dispositions en vigueur de la FSMA.

***Rapport concernant les autres obligations légales et réglementaires***

En conclusion de nos travaux, nous confirmons également que:

* le rapport semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* est, pour ce qui est des données comptables, sous tous égards significativement importants, conforme à la comptabilité et aux inventaires, en ce sens qu’il est complet, c’est-à-dire qu’il mentionne toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels le rapport semestriel est établi, et qu’il est correct, c’est-à-dire qu’il concorde exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels le rapport semestriel est établi;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* n’a pas été établi par application des règles de comptabilisation et d’évaluation présidant à l’établissement des comptes annuels clôturés au JJ/MM/AAAA-1;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que *[identification de l’entité]* ne respecte pas au *[JJ/MM/AAAA]* les limites d'investissement qui lui sont applicables;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que les rémunérations récurrentes imputées à *[identification de l’entité]* ne correspondent pas, sous tous égards significativement importants, aux frais mentionnés dans le prospectus; et
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que la déclaration de la direction effective de *[identification de l’entité]* visée à l'article 88, deuxième alinéa de la loi du 3 août 2012 concernant les éléments traités dans la déclaration du *[« Commissaire Agréé » ou, « Réviseur Agréé », selon le cas]*, ne correspond pas à nos propres constatations.

La conclusion et les confirmations complémentaires portent sur le rapport semestriel de *[identification de l’entité]* clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* et de chacun de ses compartiments.

***Evénements significatifs et points d’attention***

*[Le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas] reprendra dans ce chapitre les événements importants et les points d’attention qu’il estime, sur la base de son jugement professionnel, devoir rapporter à la FSMA.*

*Comme par le passé, le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas développera également dans cette partie les points d’attention au 30 juin 2023 publiés par l’IRAIF*]

***Restrictions d’utilisation et de distribution du présent rapport***

Le rapport semestriel a été établi pour satisfaire aux exigences de la FSMA en matière de reporting prudentiel. En conséquence, ce rapport semestriel peut ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Le présent rapport s’inscrit dans le cadre de la collaboration des réviseurs agréésau contrôle exercé par la FSMA et ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Une copie de ce rapport a été communiquée *(« à la direction effective » ou « aux administrateurs », selon le cas).* Nous attirons l’attention sur le fait que ce rapport ne peut être communiqué (dans son entièreté ou en partie) à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

# Organismes de placement collectif alternatifs à nombre variable de parts publics

##  Rapport sur les états périodiques semestriels (« le rapport semestriel »)

***Rapport du [« Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon] à la FSMA conformément à l’article 357, §1, premier alinéa, 2°, a) de la loi du 19 avril 2014 sur l’examen limité du rapport semestriel de [identification de l’entité] clôturé le [JJ/MM/AAAA]***

***Identification de l’organisme de placement collectif alternatif et de ses compartiments***

Identification de l’organisme de placement collectif:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Devise | Actif Net | Résultats |
|  |  |  |  |

Identification des compartiments:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Devise | Actif Net | Résultats |
|  |  |  |  |

***Mission***

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport sur les résultats de notre examen limité du rapport semestriel. Ce rapport inclut notre conclusion sur l’établissement du rapport semestriel conformément aux dispositions en vigueur de la FSMA ainsi qu’aux confirmations requises sur, entre autres, le caractère correct et complet du rapport semestriel et sur l’application des règles de comptabilisation et d’évaluation.

La direction effective est, sous la supervision du conseil d’administration *[le cas échéant: du conseil d’administration de la société de gestion désignée],* responsable de l'établissement du rapport semestriel conformément aux dispositions en vigueur de la FSMA. Il est de notre responsabilité de faire rapport à la FSMA des résultats de notre examen limité.

***Etendue de l’examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité conformément au prescrit de la Norme ISRE 2410 « *Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité* » ainsi qu’aux instructions de la FSMA aux [*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*]. Un examen limité d’informations financières intermédiaires consiste en des demandes d’informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques. L’étendue d’un examen limité est considérablement inférieure à celle d’un audit effectué selon les normes internationales d’audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d’obtenir l’assurance raisonnable que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur le rapport semestriel.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport semestriel de *[identification de l’entité]* clôturé au *[JJ/MM/AAAA],* n’a pas, sous tous égards significativement importants, été établi conformément aux dispositions en vigueur de la FSMA.

***Rapport concernant les autres obligations légales et réglementaires***

En conclusion de nos travaux, nous confirmons également que, dans tous leurs aspects significatifs:

* le rapport semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* est, pour ce qui est des données comptables, sous tous égards significativement importants, conforme à la comptabilité et aux inventaires, en ce sens qu’il est complet, c’est-à-dire qu’il mentionne toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels le rapport semestriel est établi, et qu’il est correct, c’est-à-dire qu’il concorde exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels le rapport semestriel est établi;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* n’a pas été établi par application des règles de comptabilisation et d’évaluation présidant à l’établissement des comptes annuels clôturés au JJ/MM/AAAA-1;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que *[identification de l’entité]* ne respecte pas au *[JJ/MM/AAAA]* les limites d'investissement qui lui sont applicables;
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que les rémunérations récurrentes imputées à *[identification de l’entité]* ne correspondent pas, sous tous égards significativement importants, aux frais mentionnés dans le prospectus; et,
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que la déclaration de la direction effective de *[identification de l’entité]* visée à l'article 252, § 2, deuxième et troisième alinéa de la loi du 19 avril 2014 concernant les éléments traités dans la déclaration du *[« Commissaire Agréé » ou, « Réviseur Agréé », selon le cas]* ne correspond pas à nos propres constatations.

La conclusion et les confirmations complémentaires portent sur le rapports semestriel de *[identification de l’entité]* clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* et de chacun de ses compartiments.

***Evénements significatifs et points d’attention***

*[Le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas] reprendra dans ce chapitre les événements importants et les points d’attention qu’il estime, sur la base de son jugement professionnel, devoir rapporter à la FSMA.*

*Comme par le passé, le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas développera également dans cette partie les points d’attention au 30 juin 2023 publiés par l’IRAIF.*]

***Restrictions d’utilisation et de distribution du présent rapport***

Le rapport semestriel a été établi pour satisfaire aux exigences de la FSMA en matière de reporting prudentiel. En conséquence, ce rapport semestriel peut ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Le présent rapport s’inscrit dans le cadre de la collaboration des *[« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas]* au contrôle exercé par la FSMA et ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Une copie de ce rapport a été communiquée *[« à la direction effective » ou « aux administrateurs », selon le cas].* Nous attirons l’attention sur le fait que ce rapport ne peut être communiqué (dans son entièreté ou en partie) à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

# Sociétés Immobilières Réglementées

#

## Rapport sur le rapport financier semestriel des Sociétés Immobilières Réglementées

**Rapport du *[« Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas]* à la FSMA conformément à l’article 60, § 1er, premier alinéa, 2°, a) de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées, sur le rapport financier semestriel de *(identification de l’entité)* clôturé au *(JJ/MM/AAAA) (date fin de semestre comptable).***

***Mission***

Nous avons effectué l’examen limité du rapport financier semestriel de *(identification de l’entité)* clôturé au (*JJ/MM/AAAA*) établi conformément à l’article 10 de l’Arrêté Royal du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées et aux instructions de la FSMA, dont le total de bilan s’élève à (…) EUR et le compte de résultats se solde par *[« un bénéfice » ou « une perte » selon le cas*] de (…) EUR.

[*« La direction effective » ou « Le comité de direction », selon le cas*] est responsable de l’établissement et de la présentation sincère du rapport financier semestriel conformément à l’article 10 de l’Arrêté Royal du 13 juillet 2014 et aux instructions de la FSMA. Il est de notre responsabilité d’exprimer une conclusion sur ce rapport financier semestriel et de faire rapport à la FSMA des résultats de notre examen limité.

***Etendue de l’examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 «*Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité*» d’une part et aux instructions que la FSMA a communiquées aux commissaires agréés, dans la circulaire FSMA\_2020\_01 du 2 janvier 2020 « *Mission de collaboration des commissaires agréés* », d’autre part. Un examen limité d’informations financières intermédiaires consiste en des demandes d’informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d’autres procédures d’examen limité. L’étendue d’un examen limité est très inférieure à celle d’un audit effectué selon les normes internationales d’audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d’obtenir l’assurance raisonnable que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur les informations financières intermédiaires.

***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n’avons pas de connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport financier semestriel de *[identification de l’entité]* clôturé au *[JJ/MM/AAAA]*, n’a pas, sous tous égards significativement importants, été établi selon les instructions de la FSMA.

***Confirmations complémentaires***

En conclusion de nos travaux, nous confirmons également que:

* Le rapport financier semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* est, pour ce qui est des données comptables y figurant, sous tous égards significativement importants, conforme à la comptabilité et aux inventaires, en ce sens qu’il est complet, c’est-à-dire qu’il mentionne toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels il est établi, et qu’il est correct, c’est-à-dire qu’il concorde exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels il est établi; et,
* nous n’avons pas connaissance de faits dont il apparaîtrait que le rapport financier semestriel clôturé au *[JJ/MM/AAAA]* n’a pas été établi par application des règles de comptabilisation et d’évaluation qui ont présidé à l’établissement des comptes annuels arrêtés au *[JJ/MM/AAAA-1].*

***Evénements significatifs et points d’attention***

*[Le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas] reprendra dans ce chapitre les événements importants et les points d’attention qu’il estime, sur la base de son jugement professionnel, devoir rapporter à la FSMA.*

*Comme par le passé, le « Commissaire Agréé » ou le « Réviseur Agréé », selon le cas développera également dans cette partie les points d’attention au 30 juin 2023 publiés par l’IRAIF.*]

***Restrictions d’utilisation et de distribution du présent rapport***

Le rapport financier semestriel a été établi pour satisfaire aux exigences de la FSMA en matière de reporting prudentiel. En conséquence, ce rapport financier semestriel peut ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Le présent rapport s’inscrit dans le cadre de la collaboration des [*« Commissaires Agréés » ou « Réviseurs Agréés », selon le cas*],au contrôle prudentiel exercé par la FSMA et ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Une copie de ce rapport a été communiquée [*« à la direction effective », « au comité de direction », « aux administrateurs » ou « au comité d’audit », selon le cas*]*.* Nous attirons l’attention sur le fait que ce rapport ne peut être communiqué (dans son entièreté ou en partie) à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

*[Lieu d’établissement, date et signature*

*Nom du « Commissaire Agréé » ou « Réviseur Agréé », selon le cas*

*Nom du représentant, Réviseur Agréé*

*Adresse]*

1. Applicable aux institutions de retraite professionnelle, sociétés de gestion d’OPC de droit belge, sociétés de gestion d’OPCA de droit belge, OPC, OPCA et sociétés immobilières réglementées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette information est mise à jour si des changements importants se produisent. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans ce cadre, il y a lieu d’indiquer quelles connaissances actuarielles sont présentes pour la certification des provisions techniques et / ou si une expertise externe est utilisée. [↑](#footnote-ref-3)